

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie – Lot n°7 Electricité / Entreprise REISSE / Avenant n° 01 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la décision n° 2024_064_DEC en date du 26 avril 2024 attribuant le marché de travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie – lot n°7 Electricité – à l'entreprise REISSE,

VU l'acte d'engagement signé le 2 mai 2024 et notifié à l'entreprise REISSE le 6 mai 2024,

VU le budget 2025,

VU le projet d'avenant n° 01,

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation des travaux, il apparaît nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires ayant pour objet diverses plus-values,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces travaux d'un montant de 1 797.40 € HT,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n° 01 au marché de travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie – lot n°7 Electricité – pour un montant total de 1 797.40 € HT, soit une augmentation de 1.42 % du montant initial du marché.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 juin 2025.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 juin 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la Ville le 30 juin 2025.